

Courbevoie, le 6 juin 2011

**Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé  
par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2011****1. Cadre juridique**

En application des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive « Abus de Marché » concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par Séchilienne-Sidec autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2011.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de Séchilienne-Sidec ([www.sechilienne-sidec.com](http://www.sechilienne-sidec.com)).

**2. Rappel du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 18 mai 2010 (douzième résolution)**

L'Assemblée Générale du 18 mai 2010 avait autorisé le Conseil d'Administration à acheter des actions Séchilienne-Sidec. Les modalités de ce programme sont décrites dans le communiqué de presse du 31 mars 2011 mis en ligne sur le site de la Société ([www.sechilienne-sidec.com](http://www.sechilienne-sidec.com)).

Le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 18 mai 2010 a été mis en œuvre par l'intermédiaire du contrat de liquidité conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux.

Dans le cadre de ce programme, les opérations réalisées par Séchilienne-Sidec sur ses propres titres entre le 23 mars 2011 et le 25 mai 2011 se présentent de la manière suivante :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 25 mai 2011	0,15%
Nombre d'actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois	Néant
Nombre d'actions auto-détenues en portefeuille au 25 mai 2011	43 191
Valeur comptable du portefeuille au 25 mai 2011	816 159 euros
Valeur de marché du portefeuille au 25 mai 2011 (cours de clôture)	781 757 euros

Séchilienne-Sidec ne détient aucune position ouverte à l'achat ou à la vente sur produits dérivés à la date du présent communiqué.

Au 25 mai 2011, 72 093 actions de Séchilienne-Sidec ont été acquises par Crédit Agricole Cheuvreux dans le cadre du contrat de liquidité, pour un prix moyen de 19,05 euros, et 28 902 actions de Séchilienne-Sidec ont été cédées par Crédit Agricole Cheuvreux dans le cadre du contrat de liquidité, pour un prix moyen de 19,28 euros.

La totalité des achats et des ventes a été réalisée dans le cadre du contrat de liquidité.

La mise en œuvre du contrat de liquidité se poursuit sur la base de l'autorisation consentie par la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2011, remplaçant celle accordée par la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2010.

### **3. Le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 25 mai 2011**

#### **3.1 Objectifs de ce programme**

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale de Séchilienne-Sidec le 25 mai 2011 dans sa dixième résolution, l'acquisition des actions pourra être effectuée par ordre de priorité décroissant en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans les conditions de la douzième résolution de l'assemblée générale du 25 mai 2011 ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute autre objectif conforme à la réglementation en vigueur.

### **3.2 Modalités de ce programme**

#### *Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé*

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2011 a autorisé le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de Séchilienne-Sidec.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2011 a par ailleurs décidé que le nombre d'actions acquises par Séchilienne-Sidec en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de Séchilienne-Sidec.

Conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Séchilienne-Sidec détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10 % des actions composant le capital de Séchilienne-Sidec à la date considérée.

#### *Prix maximal d'achat*

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2011 a décidé que le prix maximal d'achat par action est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement d'actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

#### *Montant maximal*

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2011 a décidé que le montant maximal, net de frais, alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 80 millions d'euros.

#### *Modalités des achats et des cessions*

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2011 a décidé que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

### **3.3 Durée du programme de rachat**

18 mois à compter de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2011, soit jusqu'au 25 novembre 2012.

### 3.4 Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur au 25 mai 2011, et répartition par objectif des titres de capital détenus :

Au 25 mai 2011 :

- Le capital social de Séchilienne-Sidec s'élève à 1.095.195,83 Euros divisé en 28 446 645 actions de 0,0385 Euro de valeur nominale chacune.  
Les actions Séchilienne-Sidec sont cotées sur le marché réglementé de NYSE EURONEXT à Paris (Code ISIN FR 000006042, Mnémonique SECH).
- Séchilienne-Sidec détient 43 191 de ses propres actions, soit 0,15% du nombre total d'actions composant son capital social.
- Séchilienne-Sidec détient ces 43 191 Actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1<sup>er</sup> octobre 2008. Ce contrat a été conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux le 23 mars 2011 pour une durée de un an renouvelable à compter de cette échéance. Pour sa mise en œuvre, 2 millions d'euros ont été affectés au compte de liquidité.

\*\*\*

**A propos de Séchilienne-Sidec ([www.sechilienne-sidec.com](http://www.sechilienne-sidec.com))** : Depuis 25 ans Séchilienne-Sidec est un groupe indépendant spécialisé dans la production d'électricité au travers de centrales de moyenne puissance charbon/biomasse, photovoltaïques et éoliennes. Grâce à sa technicité, à son expérience en gestion de projets et à la qualité de ses équipes d'ingénieurs, le groupe gère toutes les étapes du cycle de vie des centrales : conception, financement, construction et exploitation, partout dans le monde et, notamment, dans des environnements complexes. ISIN : FR0000060402 – SECH)

**Séchilienne-Sidec** +33 (0)1 41 16 82 00

#### **Contacts**

**Comalto** +33 (0)1 44 94 96 30

Jean-François Carminati - [jfcarminati@comalto.com](mailto:jfcarminati@comalto.com)